

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

N° 06/2015

Le vingt-huit mai deux mil quinze, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du 4 juin deux mil quinze à vingt heures à la Mairie.

Date d'affichage de la convocation le 28 mai 2015

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Procurations : 4

Le Maire : Claude ZIMMERMANN

Séance du 4 juin 2015

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMERMANN, Maire

Mmes Valentine FRITSCH, Brigitte ROLL, Adjointes

MM. Olivier SCHLATTER, Alfred KLEITZ, Adjointes

Mmes Christine GEBUS, Monique GRAD-ORAN, Annette GRIES, Martine HUARD, Danièle MEYER, Claudia SCHAEFFER,

MM. Philippe FRIEDRICH, Amaury GUERRIER, Gilbert HUTTLER, Marc VOGEL, Romaric WEIL, Steve WOLFFER.

Absent(s) excusé(s) : Brigitte MULLER qui a donné procuration à Valentine FRITSCH ; Denis BALTZER qui a donné procuration à Alfred KLEITZ ; Yan LONGERON ; Emmanuel JUNG ; Valentin SCHAEFFER qui a donné procuration à Olivier SCHLATTER et Pierre FEIDT qui a donné procuration à Gilbert HUTTLER.

Absent(s) : /

Assistaient en outre :

Mme Sabine LOUYOT, Secrétaire générale

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2015**
- 3. Vie institutionnelle**
 - 3.1. Nouveau tableau du Conseil Municipal**
 - 3.2. Modification des Commissions Communales**

- 3.3 Ecole Municipale de Musique : nomination d'un membre du conseil d'établissement
- 3.4. Musique Municipale: nomination d'un membre du comité directeur
- 3.5. Approbation des statuts de l'Agence Technique d'Ingénierie Publique et demande de création à Monsieur le Préfet
- 4. Affaires financières :
 - 4.1. Renouvellement de la convention de groupement d'achat de papier
 - 4.2. Frais d'écolage de l'Ecole Municipale de Musique Année 2015-2016
 - 4.3. Renégociation de deux emprunts (Caisse d'Epargne et Crédit Mutuel – contrats 2008)
 - 4.4. Demande de subvention exceptionnelle d'investissement
- 5. Ressources humaines
 - 5.1. Contrat d'avenir au service technique
 - 5.2. Création d'un poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles pour accroissement temporaire d'activité
 - 5.3. Changement d'échelon indiciaire d'un agent non titulaire
 - 5.4. Création d'emplois saisonniers pour la période estivale
- 6. Domaine et patrimoine
 - 6.1. Déclassement et vente de la camionnette « Master »
 - 6.2. Mise à disposition de locaux à un organisme professionnel
- 7. Environnement et urbanisme :
 - 7.1. Engagement dans la démarche « Commune Nature » et la démarche « Zéro Pesticide »
 - 7.2. Instruction des demandes d'occupation du sol en urbanisme : signature d'une convention avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin
- 8. Informations :
 - 8.1. Droit de préemption urbain
 - 8.2. Conseil Local des Jeunes / RAJ
 - 8.3. Recensement de la population
 - 8.4. Marchés publics
 - 8.5. Instances intercommunales

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir un point 5.5. Mise en place d'un service civique pour l'organisation des TAP de l'année 2015-2016.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Steve WOLFFER de se présenter.

Monsieur Steve WOLFFER se présente.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Danièle MEYER.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2015

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2015, adressé à tous les conseillers municipaux, est soumis pour approbation.

Décision du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2015 est adopté à seize voix pour et cinq abstentions.

3. Vie institutionnelle

3.1. Nouveau tableau du Conseil Municipal

Le Maire rappelle que Madame Nawal GILLET a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et qu'il y a donc lieu d'accueillir un nouveau conseiller, à savoir Monsieur Steve WOLFFER, le suivant sur la liste électorale.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir acter le nouveau tableau du Conseil Municipal comme suit :

Qualité M ou Mme	NOM et Prénom	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par la liste
M	ZIMMERMANN Claude	29/02/1960	Maire	765
M.	SCHLATTER Olivier	15/07/1961	Premier Adjoint	765
Mme	FRITSCH Valentine	17/11/1964	Deuxième adjointe	765
M	KLEITZ Alfred	21/01/1958	Troisième Adjoint	765
Mme	ROLL Brigitte	25/05/1954	Quatrième Adjointe	765
M	BALTZER Denis	21/10/1964	Cinquième Adjoint	765
Mme	MULLER Brigitte	24/11/1955	Sixième Adjointe	765
Mme	MEYER Danièle	21/07/1950	Conseillère	765
M	VOGEL Marc	26/06/1952	Conseiller	765
Mme	HUARD Martine	15/12/1953	Conseillère	765
Mme	GRAD ORAN Monique	16/04/1956	Conseillère	765
Mme	GEBUS Christine	22/08/1965	Conseillère	765
Mme	SCHAEFFTER Claudia	04/02/1966	Conseillère	765
M	LONGERON Yan	30/01/1968	Conseiller	765
M	GUERRIER Amaury	14/06/1976	Conseiller	765
M	WEIL Romaric	04/08/1989	Conseiller	765
M	SCHAEFFER Valentin	23/09/1990	Conseiller	765
M	WOLFFER Steve	05/09/1979	Conseiller	765
M	HUTTNER Gilbert	26/11/1946	Conseiller	604
M	FEIDT Pierre	03/03/1956	Conseiller	604
Mme	GRIES Annette	01/06/1958	Conseillère	604
M	FRIEDRICH Philippe	05/09/1967	Conseiller	604
M	JUNG Emmanuel	08/04/1966	Conseiller	604

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

ACTE que le tableau du Conseil Municipal se constitue désormais comme présenté par le Maire.

Qualité M ou Mme	NOM et Prénom	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par la liste
M	ZIMMERMANN Claude	29/02/1960	Maire	765
M.	SCHLATTER Olivier	15/07/1961	Premier Adjoint	765
Mme	FRITSCH Valentine	17/11/1964	Deuxième adjointe	765
M	KLEITZ Alfred	21/01/1958	Troisième Adjoint	765
Mme	ROLL Brigitte	25/05/1954	Quatrième Adjointe	765
M	BALTZER Denis	21/10/1964	Cinquième Adjoint	765
Mme	MULLER Brigitte	24/11/1955	Sixième Adjointe	765
Mme	MEYER Danièle	21/07/1950	Conseillère	765
M	VOGEL Marc	26/06/1952	Conseiller	765
Mme	HUARD Martine	15/12/1953	Conseillère	765
Mme	GRAD ORAN Monique	16/04/1956	Conseillère	765
Mme	GEBUS Christine	22/08/1965	Conseillère	765
Mme	SCHAEFFTER Claudia	04/02/1966	Conseillère	765
M	LONGERON Yan	30/01/1968	Conseiller	765
M	GUERRIER Amaury	14/06/1976	Conseiller	765
M	WEIL Romaric	04/08/1989	Conseiller	765
M	SCHAEFFER Valentin	23/09/1990	Conseiller	765
M	WOLFFER Steve	05/09/1979	Conseiller	765
M	HUTTNER Gilbert	26/11/1946	Conseiller	604
M	FEIDT Pierre	03/03/1956	Conseiller	604
Mme	GRIES Annette	01/06/1958	Conseillère	604
M	FRIEDRICH Philippe	05/09/1967	Conseiller	604
M	JUNG Emmanuel	08/04/1966	Conseiller	604

3.2. Modifications des Commissions Communales

Monsieur le Maire rappelle que deux conseillers sont entrés récemment au conseil municipal et qu'il y a lieu de modifier les Commissions Communales pour leur permettre d'en faire partie.

Il est rappelé que le Maire en est président de droit.

Décision du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2014 créant les commissions communales (finances, technique, scolaire, affaires sociales, communication, manifestation et culture, sport, cadre de vie) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2014 créant une commission d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 janvier 2015 créant une commission Plan Local d'Urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

DECIDE de modifier les commissions communales suivantes et procède à la nomination des membres de celles-ci comme suit, le maire en étant président de droit :

COMMISSION DES FINANCES (y compris subvention aux associations)

Mmes Valentine FRITSCH, Brigitte ROLL, Brigitte MULLER, Adjointes
MM. Olivier SCHLATTER, Alfred KLEITZ, Denis BALTZER, Adjoint
Mmes Monique GRAD-ORAN,
MM. Pierre FEIDT, Philippe FRIEDRICH, Gilbert HUTTLER, Valentin SCHAEFFER, Romaric WEIL.

TECHNIQUE (y compris Urbanisme, Commerce et Industrie)

Mmes Valentine FRITSCH, Adjointe
MM. Olivier SCHLATTER, Alfred KLEITZ, Denis BALTZER, Adjoint
MM. Pierre FEIDT, Philippe FRIEDRICH, Amaury GUERRIER, Gilbert HUTTLER, Yan LONGERON, Valentin SCHAEFFER, Marc VOGEL, Romaric WEIL, Steve WOLFFER.

SCOLAIRE (y compris Jeunesse, Formation - Cours d'informatique)

Mme Brigitte ROLL, Adjointe
M. Alfred KLEITZ, Adjoint,
Mmes Christine GEBUS, Martine HUARD, Claudia SCHAEFFTER,
MM. Philippe FRIEDRICH, Amaury GUERRIER, Marc VOGEL.

AFFAIRES SOCIALES (y compris Aide à la personne, Personnes en situation de handicap et Personnes âgées - Maison pour les seniors)

Mmes Valentine FRITSCH, Brigitte MULLER, Adjointes,
MM. Olivier SCHLATTER, Adjoint
Mmes Annette GRIES, Martine HUARD, Danièle MEYER, Claudia SCHAEFFTER,
MM. Philippe FRIEDRICH, Marc VOGEL.

COMMUNICATION (notamment Bulletin, Site internet, Tableau lumineux)

Mme Brigitte ROLL, Adjointe
M. Alfred KLEITZ, Adjoint
Mme Christine GEBUS,
MM. Philippe FRIEDRICH, Amaury GUERRIER

MANIFESTATIONS et CULTURE (y compris Patrimoine, Ecole de musique, Bibliothèque, etc...)

Mmes Valentine FRITSCH, Brigitte ROLL, Brigitte MULLER Adjointes
Mmes Danièle MEYER, Claudia SCHAEFFTER,
MM. Philippe FRIEDRICH, Valentin SCHAEFFER, Steve WOLFFER

SPORT

Mme Valentine FRITSCH, Adjointe
MM. Olivier SCHLATTER, Alfred KLEITZ, Denis BALTZER, Adjoint

MM. Philippe FRIEDRICH, Valentin SCHAEFFER, Romaric WEIL,

CADRE DE VIE (y compris Chemin de promenade, Jardins potagers, Fleurissement, Journée nature, Environnement)

MM. Olivier SCHLATTER, Alfred KLEITZ, Denis BALTZER, Adjoints

Mme Brigitte MULLER, Adjointe

Mmes Christine GEBUS, Annette GRIES, Danièle MEYER, Claudia SCHAEFFTER,

MM. Philippe FRIEDRICH, Amaury GUERRIER, Yan LONGERON, Marc VOGEL, Steve WOLFFER.

COMMISSION D'URBANISME

Mmes Brigitte MULER, Brigitte ROLL, Adjointes,

MM. Alfred KLEITZ, Olivier SCHLATTER, Adjoints,

Mme Monique GRAD-ORAN,

MM. Pierre FEIDT, Philippe FRIEDRICH, Amaury GUERRIER, Gilbert HUTTLER, Marc VOGEL, Romaric WEIL

COMMISSION PLAN LOCAL D'URBANISME

Mme Brigitte ROLL, Adjointe,

MM. Alfred KLEITZ, Olivier SCHLATTER, Adjoints,

Mme Monique GRAD-ORAN,

MM. Philippe FRIEDRICH, Amaury GUERRIER, Marc VOGEL, Romaric WEIL

3.3 Ecole Municipale de Musique : nomination d'un membre du Conseil d'Etablissement

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de l'Ecole municipal de musique en ses articles 1 et 2 prévoit que l'école est dotée d'un conseil d'établissement, dont font partie trois conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Madame Michèle LEYENBERGER était membre du Conseil d'Etablissement de l'Ecole Municipale de Musique. Etant donné sa démission, un poste de membre est vacant.

Monsieur le Maire demande si des personnes sont candidates à ce poste.

Etant donné qu'il n'y a pas de candidat et au vu du nombre de conseillers présents, il est décidé de reporter ce point au prochain conseil municipal.

3.4. Musique Municipale : nomination d'un membre du comité directeur

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la Musique Municipale en son article 13 2^{ème} alinéa prévoient que deux délégués du conseil municipal siègent au comité directeur pour la durée de leur mandat électif.

Madame Michèle LEYENBERGER était membre du comité directeur de la Musique Municipale. Etant donné sa démission, un poste de membre est vacant.

Monsieur le Maire demande si des personnes sont candidates à ce poste.

Etant donné qu'il n'y a pas de candidat et au vu du nombre de conseillers présents, il est décidé de reporter ce point au prochain conseil municipal.

3.5. Approbation des statuts de l'Agence Technique d'Ingénierie Publique, demande de création à Monsieur le Préfet et désignation des électeurs

Monsieur le Maire rappelle que la commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

Monsieur Philippe FRIEDRICH se pose la question de l'intérêt d'adhérer au vu du point 6 qui aura un certain coût pour la commune et demande si la commune aura l'obligation de recourir au service de l'agence pour les projets envisagés par la commune. Monsieur le Maire répond que l'adhésion à l'agence n'empêche pas obligatoirement le recours à son assistance et que cela relève d'un choix de la commune.

Monsieur Philippe FRIEDRICH émet également un doute sur la répartition des sièges entre les communes, les EPCI et le Conseil Départemental, celui-ci ayant un collège de 13 délégués, toutes les communes du syndicat n'ayant qu'un collège de 13 délégués pour les représenter/

Messieurs Philippe FRIEDRICH et Gilbert HUTTLER font remarquer que la désignation des électeurs n'était pas à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire s'en excuse et explique que c'était une erreur de ne pas avoir mis cette désignation dans l'intitulé et dans la note qui accompagnait la convocation. Il reconnaît qu'il aurait dû annoncer ce changement en début de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à vingt voix pour et une abstention :

DECIDE d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération ;

PREND ACTE des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg ;
- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet
 - 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
 - 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
 - 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
 - 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
 - 5 - La tenue des diverses listes électorales,
 - 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
 - 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions ;
- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :
 - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin ;
 - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics ;
 - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes ;

APPROUVE les statuts annexés à la présente délibération ;

APPROUVE les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical ;

DEMANDE au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ;

DESIGNE Monsieur Claude ZIMMERMANN en qualité d'électeur titulaire et Monsieur Alfred KLEITZ en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes.

A ce titre Messieurs Claude ZIMMERMANN et Alfred KLEITZ sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

DIT que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes de la Région de Saverne

4. Affaires financières

4.1. Renouvellement de la convention de groupement d'achat de papier

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait signé une convention avec la Communauté de Communes de Saverne pour bénéficier de prix plus avantageux pour le papier blanc A3 et A4.

Il est proposé à la commune de renouveler cette convention pour une durée de trois ans à compter du 10 juin 2015.

Par ailleurs, la société SM Bureau qui a été retenue pour le groupement d'achat de papier blanc propose également à chaque commune des tarifs préférentiels pour le papier couleurs en dehors de ce groupement.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Une ramette de 500 feuilles papier A4 blanc : 1,99 € HT
- Une ramette de 500 feuilles papier A3 blanc : 3,98 € HT
- Une ramette de 500 feuilles papier A4 couleurs pastels : 3,43 € HT
- Une ramette de 500 feuilles papier A4 couleurs vives : 3,74 € HT
- Une ramette de 500 feuilles papier A4 couleurs intenses : 4,92 € HT

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de papier blanc signée le 25 avril 2012 avec la Communauté de Communes de la Région de Saverne ;

Vu la proposition de renouvellement de cette convention à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu la proposition de prix unitaires faite par SM Bureau pour les communes de la CCRS ;

Considérant que la convention signée en 2012 est arrivée à échéance ; que la CCRS a relancé une consultation d'entreprises pour le même sujet ;

Considérant que c'est l'entreprise SM Bureau qui a remporté le marché public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

DECIDE de renouveler la convention de groupement de commandes pour le papier blanc A4 et A3 avec la CCRS avec les montants suivants :

- Une ramette de 500 feuilles papier A4 blanc : 1,99 € HT
- Une ramette de 500 feuilles papier A3 blanc : 3,98 € HT

ACCEPTTE la proposition de SM Bureau pour l'achat de papiers couleurs avec les montants suivants :

- Une ramette de 500 feuilles papier A4 couleurs pastels : 3,43 € HT
- Une ramette de 500 feuilles papier A4 couleurs vives : 3,74 € HT
- Une ramette de 500 feuilles papier A4 couleurs intenses : 4,92 € HT

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée par la CCRS, l'offre faite par SM Bureau et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente.

4.2. Frais d'écologie de l'Ecole Municipale de Musique année 2015-2016

Monsieur le Maire annonce que le Conseil d'Etablissement qui s'est réuni le 20 mai 2015 propose l'augmentation des tarifs pour l'année 2015-2016 de 1% et de mettre en place un supplément de 15 % pour les enfants non domiciliés à Dettwiller.

1. Cours – tarif mensuel

A. Initiation et formation musicale (cours collectif)	14.75 €
B. Formation musicale (cours collectif) et instrumentale (cours individuel) ou instrument seul	
a) instrument à vent et à percussion	34.75 €
b) instrument à cordes (piano et guitare)	42.40 €
c) plusieurs instruments dont un à vent ou percussion	44.15 €
d) plusieurs instruments à cordes	56.85 €
e) ¼ d'heure supplémentaire	23.85 €
f) classe d'orchestre (selon niveau de l'élève)	sans supplément
C. Chant choral	
a) élève inscrit dans une autre discipline de l'école municipale de musique	sans supplément
b) élève non inscrit dans une autre discipline de l'école municipale de musique <i>formation musicale possible et gratuite</i>	14.75 €
c) élève suivant une formation musicale dans une autre école de musique	8.10 €

2. Mise à disposition d'instrument à vent – tarif mensuel **15.85 €**

3. Réduction mensuelle sur les cours pour les élèves participant **15.85 €**
régulièrement aux répétitions, concerts de l'orchestre d'harmonie de la Musique Municipale

4. Droits d'inscription forfaitaire par an et par famille

- 1 élève	8.80 €
- 2 élèves	14.15 €
- 3 élèves et plus	17.50 €

Droit également dû pour une inscription au 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre de l'année scolaire

5. Droits de photocopies par an : à partir du niveau débutant I **5.35 €**
Droit également dû pour une inscription au 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre de l'année

6. Majoration pour les élèves non domiciliés à Dettwiller **15 %**

Monsieur Philippe FRIEDRICH explique qu'il est opposé à cette majoration pour les personnes non domiciliées à Dettwiller, comme il l'a déjà annoncé en Conseil d'Etablissement car il y a un risque de voir partir les élèves dans une autre école, à tarif plus élevé mais à qualité égale, plus proche de leur domicile.

Monsieur Gilbert HUTTLER partage cet avis, les tarifs étant un des attraits de l'école de musique.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les frais d'écologie.

Décision du Conseil Municipal

Vu la proposition de frais d'écologie faite par le Conseil d'Etablissement de l'Ecole Municipale de Musique réuni le 20 mai 2015 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à une voix contre, trois abstentions et dix-sept voix pour :

DECIDE de fixer les frais d'écolage pour l'année 2015-2016 conformément à la proposition du Conseil d'Etablissement de l'Ecole Municipale de Musique comme énumérés ci-dessus.

4.3. Renégociation de deux emprunts (Caisse d'Epargne et Crédit Mutuel – contrats de 2008)

Monsieur Olivier SCHLATTER, adjoint, rappelle que la commune, en 2008, a signé deux contrats :

- Contrat avec la Caisse d'Epargne, pour un montant de 1 000 000 €, à un taux fixe de 5,12 % sur une durée de 20 années – remboursement par anticipation contre paiement d'une indemnité actuarielle ;
- Contrat avec Crédit Mutuel, pour un montant de 1 000 000 € à un taux variable avec un taux effectif global (TEG) par an de 4,89% et un TEG par trimestre de 1,2225 % (actuellement à 4,05 %) - remboursement par anticipation sans frais.

L'emprunt de la Caisse d'Epargne n'étant pas remboursable sans frais par anticipation, il a été demandé à cette banque une proposition de renégociation cet emprunt et de rachat de l'emprunt liant la commune au Crédit Mutuel.

Il a été présenté à la Commission des Finances le 5 mai 2015 les deux propositions initiales à savoir :

- Un remboursement sur 15 ans avec un taux fixe à 3,07 % ;
- Un remboursement sur 13 ans à un taux fixe à 3,19 %.

Après renégociation, la Caisse d'Epargne propose un taux fixe de 3,16 % sur une durée de 13 années pour le capital restant après paiement des échéances du mois de juin 2015, à savoir 1 337 500 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement anticipé de l'emprunt liant la commune au Crédit Mutuel et sur la proposition de la Caisse d'Epargne pour les deux emprunts.

Décision du Conseil Municipal

Vu le contrat d'emprunt signé le 29 août 2008 par la commune avec la Caisse d'Epargne pour une durée de 20 années pour un emprunt de 1 000 000 € à un taux fixe de 5,12 % ;

Vu le contrat d'emprunt signé le 30 juillet 2008 par la commune avec le Crédit Mutuel pour une durée de 20 années pour un emprunt de 1 000 000 € à un taux variable composé d'un taux effectif global (TEG) par an de 4,89 % et d'un TEG par trimestre de 1,2225 % ;

Vu la proposition de réaménagement de la Caisse d'Epargne du 11 mai 2015 pour ces deux emprunts ;

Considérant les taux bas des emprunts actuellement, une demande de proposition de réaménagement a été faite à la Caisse d'Epargne puisque le remboursement anticipé auprès du Crédit Mutuel est sans frais ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

DECIDE de rembourser de manière anticipée l'emprunt n° 10278 01513 133 975 002 02 au Crédit Mutuel après l'échéance du mois de juin 2015 ;

AUTORISE le Maire à faire toute démarche nécessaire pour le remboursement anticipé de cet emprunt ;

DECIDE de signer un contrat avec la Caisse d'Epargne 1 route du Rhin 67 000 STRASBOURG pour le capital restant de 1 337 500 € à compter du 1^{er} juillet 2015, pour un taux fixe de 3,16 % sur une durée de 13 années ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'emprunt et tout document nécessaire à la réalisation de la présente.

4.4. Demande de subvention exceptionnelle d'investissement

Monsieur Steve WOLFFER, intéressé à l'affaire, quitte la salle.

Monsieur Olivier SCHLATTER, adjoint, rappelle que la commune a adopté des règles pour accorder ou non des subventions exceptionnelles d'investissement.

La Commission des Finances réunie le 5 mai 2015 a donné un avis favorable à la demande faite par l'Association des Kayakistes et Marcheurs de Dettwiller pour une aide d'achat et de pose d'une porte de garage pour le préau de la base pour un montant de 5008,30 € TTC.

Les documents (statuts et bilan financiers) ont été communiqués par l'association.

Au vu des règles fixées par la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2015, une subvention de 751 € pourrait être versée à l'association sur présentation de la facture.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention.

Décision du Conseil Municipal

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2015 relative à l'adoption de règles d'accord de subventions exceptionnelles d'investissement ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle d'investissement de l'Association des Kayakistes et Marcheurs de Dettwiller ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 mai 2015 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à une abstention et vingt voix pour :

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'investissement, sur présentation de la facture, à l'Association des Kayakistes et Marcheurs de Dettwiller d'un montant de 751 € pour l'achat et la pose d'une porte de garage du préau de la base.

Monsieur Steve WOLFFER réintègre la salle de séance.

5. Ressources humaines

5.1. Emploi avenir au service technique

Monsieur le Maire explique que lors d'un entretien, Monsieur le Sous-Préfet lui a présenté les avantages d'employer un jeune en contrat d'avenir, que ce soit pour la commune ou pour le jeune employé.

Vu la retraite prochaine d'un de nos agents au service technique et vu la charge de travail de ce service, Monsieur le Maire propose de mettre en place un service civique. Les personnes intéressées doivent être éligibles au service civique et doivent postuler auprès de la mission locale.

Monsieur le Maire explique qu'un emploi avenir a pour avantage d'être aidé par l'Etat à hauteur de 75% des 35 heures, qu'il est renouvelable dans un maximum de trois années et qu'il permet à des jeunes entre 16 et 25 ans, sans emploi et sans diplôme, d'avoir une première expérience en collectivité territoriale et de les aider pour leur future carrière.

Monsieur Gilbert HUTTLER annonce qu'il est bon que la commune participe aux objectifs de l'Etat de diminuer le chômage mais demande des précisions sur les formations auxquelles aura droit la personne employée et la manière dont elle sera suivie.

La mission locale propose une formation qualifiante de travaux paysagers, la commune a, comme pour tout agent, une obligation de formation et un tuteur sera nommé pour suivre cette personne.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la création de cet emploi avenir.

Décision du Conseil Municipal

Considérant la charge de travail du service technique et la retraite prochaine d'un de nos agents ;

Considérant les aides apportées par l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

DECIDE de créer un emploi d'avenir et d'accueillir la personne recrutée à partir du 1^{er} juillet 2015 pour une période d'un an à 35 heures par semaine, soumis au protocole d'aménagement et réduction du temps de travail de la commune ;

AUTORISE le maire à signer tout document utile pour la création de cet emploi d'avenir ;

AUTORISE le maire à faire la demande d'aide auprès de l'Etat.

5.2. Création d'un poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de régulariser une situation passée : une des ATSEM de l'école étant partie en formation deux jours durant le mois de mai, la commune a dû employer une personne pour le mercredi 20 mai et le vendredi 22 mai pour la remplacer.

Il faut cependant que ce poste soit créé par le conseil municipal. Cette création de poste pour accroissement temporaire d'activité sera anticipé, autant que possible, à l'avenir.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la création de ce poste pour deux journées.

Décision du Conseil Municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

DECIDE de créer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe pour accroissement temporaire d'activité ;

- Pour le mercredi 20 mai de 8 h 30 à 11 h 30, soit une durée de 3 heures hebdomadaires ;
- Pour le vendredi 22 mai de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 15 h 30, soit une durée de 5 h 15 hebdomadaires

5.3. Changement d'échelon indiciaire d'un agent non titulaire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré en juillet 2013 pour faire évoluer les carrières des professeurs de musique selon la grille indiciaire d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur Richard SIEGRIST, directeur de l'Ecole Municipale de Musique de Dettwiller, peut, en tant d'agent non titulaire, évoluer d'échelon et passer du 6^{ème} au 7^{ème} échelon à savoir indice brut 444 et indice majoré 390 à compter du 10 juin 2015.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2013 relatif au tableau d'avancement de l'Ecole Municipale de Musique ;

Vu le Contrat à Durée Indéterminée signé le 23 août entre la commune et Monsieur R. SIEGRIST ;

Considérant que Monsieur Richard SIEGRIST peut évoluer d'échelon selon la grille indiciaire d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ; qu'étant donné qu'il est agent non titulaire en Cdi, une délibération est nécessaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

DECIDE de faire évoluer le poste de Monsieur SIEGRIST à l'échelon 7 de la grille indiciaire d'assistante d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classé à l'indice brut 444 et l'indice majoré 390 pour une durée de travail de 35 h mensuelles ; le CDI restant inchangé pour le reste ;

AUTORISE le maire à signer un avenant au CDI en ce sens et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.4. Création d'emplois saisonniers pour la période estivale

Monsieur le Maire propose qu'étant donné qu'un emploi d'avenir sera créé à compter du 1^{er} juillet 2015, seuls deux emplois saisonniers soient créés pour la période estivale : un mois pour le mois de juillet et un pour le mois d'août.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la création de ces deux emplois saisonniers.

Décision du Conseil Municipal

Considérant que pendant la période estivale et les congés des agents communaux, il y a un accroissement d'activités ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à 35 heures hebdomadaires à l'échelon 1 de l'échelle 3 des cadres d'emplois de catégorie C (IB 340 IM 321) soit un salaire brut horaire 9,80 € pour le mois de juillet et un autre pour le mois d'août ;

AUTORISE le maire à faire toutes les démarches et à signer tout document nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

5.5. Création d'un service civique pour l'organisation des TAP année 2015-2016

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Martine HUARD, conseillère déléguée.

Madame Martine HUARD explique que la coordination des TAP prend du temps en plus de l'animation des ateliers. Il est donc proposé de créer un service civique pour cette mission ainsi que pour un appui des institutrices en cas de sorties scolaires des écoles maternelles et élémentaires.

Serait également ajoutée comme mission un rôle d'intermédiaire et de communication avec les adolescents de la commune, sachant que cette nouvelle mission doit être totalement développée et qu'elle sera certainement fonction de la personne recrutée et des idées qu'elle apportera.

Madame Martine HUARD explique que la commune devra payer une indemnité. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 106,31 euros 1er janvier 2015. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois.

Monsieur Gilbert HUTTLER se rappelle de jeunes étant venus à Dettwiller pour un service civique pour une mission de réduction des déchets (Médiaterres) et dont la plupart sont partis avant la fin de leur service. Cela fait porter un risque à la bonne organisation des TAP que de le confier à une personne en service civique.

Madame Martine HUARD précise qu'un suivi serait effectué par elle-même et par Monsieur Alfred KLEITZ et que la personne ne serait pas seule.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la création de ce service civique.

Décision du Conseil Municipal

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2015 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que les TAP que la commune organise dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires seront reconduits pour la rentrée 2015-2016 ; qu'ils peuvent être développés ou organisés de manière différente notamment au niveau administratif ; qu'une personne en service civique pourrait être compétente pour la mise en place de ces TAP ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à dix-neuf voix pour et deux abstentions :

DECIDE de créer un service civique pour une durée de dix mois dont les missions seraient notamment :

- Coordination des Temps d'Activités Périscolaires (relations élus, parents, instituteurs, périscolaire, service administratif et bibliothèque, associations et animateurs) ;
- Animation d'ateliers à destination des enfants dans le cadre des TAP ;
- Accompagnement de certaines sorties scolaires ;
- Rôle d'intermédiaire pour une communication de proximité et une médiation avec le public adolescent de la commune ;

AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches pour l'exécution de la présente ainsi qu'à signer tout document nécessaire.

6. Domaine et patrimoine

6.1. Déclassement et vente de la camionnette « Master »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a acheté une camionnette d'occasion afin de remplacer la camionnette Renault « Master ».

Une association de Dettwiller a proposé de la racheter pour une somme de 200 €.

Il y a lieu de déclasser le véhicule afin de le sortir du domaine public et de la vendre.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement et la vente de la camionnette Renault « Master ».

Décision du Conseil Municipal

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1 ;

Vu la demande d'achat faite par le Club de Tir La Licorne Saverne Dettwiller de la camionnette Renault « Master » de la commune pour un montant de 200 € ;

Vu le contrôle technique effectué de moins de 6 mois ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

CONSTATE la perte de lien avec les missions d'intérêt général avec la camionnette et déclassé le véhicule ;

DECIDE la vente de ce véhicule au Club de Tir la Licorne Saverne Dettwiller pour un montant de 200 €.

6.2. Mise à disposition de locaux à un organisme de formation

Monsieur le Maire explique que la commune a été démarchée par un organisme de formation, AS Formation, pour la mise à disposition de locaux pour le suivi d'une personne de Dettwiller du 3 juin au 15 juillet 2015 inclus pour deux heures par semaine.

Il a été proposé à cet organisme la mise à disposition du local de permanence des Ateliers Municipaux pour la somme de 35 € par semaine. AS Formation a accepté cette proposition.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette mise à disposition et ce montant.

Décision du Conseil Municipal

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux ;

LE conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE de louer à AS Formation, 7 rue de la Fonderie 67 000 STRASBOURG, représentée par Monsieur François RABIER, Directeur, le local de permanence des Ateliers Municipaux pour 7 semaines, du 3 juin au 15 juillet 2015 inclus, deux heures par semaine ;

AUTORISE le maire à établir un titre de recette à l'encontre de cette organisme de 35 € par semaine, soit un montant total de 245 € ;

AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Environnement et urbanisme

7.1. Engagement dans la démarche « Commune Nature » et la démarche « Zéro Pesticide »

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, voire 2017 au vu du projet de loi de transition énergétique pour la croissance verte en cours de navette au Parlement, les produits phytosanitaires ne pourront plus être utilisés par les collectivités locales.

L'agence de l'eau Rhin-Meuse en partenariat avec la Région Alsace propose de récompenser les communes qui s'investissent dans une démarche volontaire de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et communaux.

L'achat de matériel alternatif et de certaines graines (plantes couvre-sol) est subventionné.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer la Charte que fait signer la Région Alsace et l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour marquer l'engagement de la commune dans cette démarche « Commune Nature – Zéro Pesticide » et d'élaborer le plan de désherbage obligatoire pour le dépôt de candidature aux distinctions « libellule » et pour la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'engagement de la commune dans cette démarche.

Décision du Conseil Municipal

Vu la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux en Alsace proposée par la Région Alsace et par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, démarche « zéro pesticide » ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces communaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE de s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces communaux ;

ACCEPTTE la charte proposée par la région Alsace et l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;

AUTORISE le maire à signer ladite charte et à faire toute demande de subvention auprès des organismes concernés ;

DELEGUE la création du plan de désherbage à l'adjoint en charge du service technique.

7.2. Instruction des demandes d'occupation du sol en urbanisme : signature d'une convention avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin

Monsieur le Maire rappelle que la DDT, service de l'Etat, qui nous instruit les dossiers de demande d'occupation du sol, arrête ce service rendu aux communes à compter du 1^{er} juillet 2015.

LA commune doit donc trouver une solution à moindre coût pour l'instruction de ces dossiers. Le Conseil Départemental ; par l'intermédiaire du SDAUH assure ce service, moyennant un montant de 2 € par an et par habitant.

Il est proposé d'adhérer à ce service en attendant que le Syndicat mixte de l'ATIP soit créé et que ce service au sein de cette agence soit effectif.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la signature de la convention pour l'instruction des demandes d'occupation du sol en urbanisme par le Conseil Départemental.

Décision du Conseil Municipal

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 et R*423-16 ;

Vu le Plan d'Occupation du Sol modifié de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 septembre 2007 demandant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols ;

Vu la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol signée avec l'Etat en date du 1^{er} octobre 2007 ;

Vu le projet de convention proposé par le Conseil Départemental du Bas-Rhin ;

Considérant que la convention susmentionnée, permettant l'instruction à titre gratuit des demandes d'occupation du sol par les services de la Direction Départementale de l'Équipement puis des Territoires, ne sera pas renouvelé et prend fin le 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que le Conseil Départemental du Bas-Rhin propose une prestation d'instruction des demandes d'occupation du sol et des actes assimilés ;

Le conseil municipal, entendu les explications de l'adjoint au maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE de confier aux services du Conseil Départemental du Bas-Rhin à compter du 1^{er} juillet 2015 les missions d'instruction des demandes d'occupation du sol conformément aux dispositions du projet de convention susmentionnée et notamment le paiement de la redevance de 2€ par habitant par an pour une stabilité garantie jusqu'au 31 décembre 2020 ; le montant sera proratisé pour l'année 2015 ;

AUTORISE le maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin pour l'instruction pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence de la commune.

8. Informations

8.1. Droit de préemption urbain

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître CALDEROLI-LOTZ, notaire à Dettwiller

le 22 mai 2015 : Propriété bâtie – 1 route de Rosenwiller
Section 43 - Parcelle (s) n° 169 et 170
Superficie : 21,10 et 9,73 ares

8.2. Conseil Local des Jeunes

Le conseil municipal est informé du bilan financier de la sortie du CLJ à Paris :

Dépenses	En €	Recettes	En €
Trajet aller-retour : billets de TGV		Participation familles 19 pers. X 30€	570,00
• Moins de 12 ans : 3 pers. x 26€	78,00		
• Autres : 27 pers. x 51,80€	1398,60	Participation adultes 7 pers. x 60€	420,00
Navette bus : gare de l'Est-Assemblée Nationale	242,00	Participation adultes RAJ 3 pers. x 60€	180,00
Déplacement en métro :		Subvention mairie/conseil local des jeunes (dont prise en charge	700,65
• 1 x trajet groupe	16,10		

Divers (goûter, boissons, etc.) :		Vincent Baltzinger)	
• Boissons au bar le Grand Palais	126,50		
• Restauration Mc Donald (Vincent Baltzinger)	9,45		
Total	1870,65	Total	1870,65

Subvention accordée par la mairie : 950€ (au maximum) lors de la séance du conseil municipal du 12 mars 2015

- 700€ payés avant la sortie
- 250€ payés après la sortie site à budget réel.

La commune n'a finalement versé que 700 € étant donné que la sortie a eu un coût moindre par rapport au bilan estimatif.

En ce qui concerne le graff fait par l'artiste BOUN et les enfants du CLJ, à BOUN a été payée la somme de 750 €, somme qui sera déduite de l'enveloppe dédiée au CLJ.

8.3. Recensement de la population

La population de Dettwiller sera recensée de 20 janvier au 21 février 2016. La commune devra employer des recenseurs.

8.4. Marchés Publics

Plan Local d'Urbanisme

La modification du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme nécessite le recours à un bureau d'études.

La commission urbanisme et la commission PLU réunies le 20 mai 2015 ont décidé de choisir le bureau d'études Atelier InSitu pour un montant de 53 670 € TTC (44 725 € HT) pour la tranche ferme et 63 750 € (53 125 € HT) pour la tranche ferme et les tranches conditionnelles.

Rénovation du presbytère protestant

Les offres déposées et envoyées en mairie avant le 21 mai 2015 à 12 h ont été ouvertes le 21 mai 2015 au soir. L'attribution de trois lots a été faite à cette date ainsi que le 1^{er} juin 2015 :

- Lot 1 Electricité à l'entreprise BERRY pour un montant de 13 452,57 € HT
- Lot 2 Sanitaires à l'entreprise KONRATH pour un montant de 5 860,26 € HT
- Lot 3 Gros œuvre à l'entreprise FRITSCH pour un montant de 2 500 € HT

Le lot 6 Carrelage étant infructueux, une nouvelle consultation d'entreprise sera faite. Le reste des lots seront attribués le 10 juin 2015 en mairie à 19h.

Autres consultations prochainement envisagées

- matériel informatique de l'école et de la bibliothèque ;
- Mise en accessibilité de l'Eglise ;
- Mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée pour l'ensemble des bâtiments communaux (obligatoire avant le 27 septembre 2015)

8.5. Instances intercommunales

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn

Le marché public pour les digues protection de Rosenwiler a été lancé la semaine dernière. Les travaux devraient débuter en juillet pour se terminer fin septembre.

SMICTOM

Le Repair Café a pour vocation de tourner sur le territoire et d'être accueilli par les communes qui s'engagent à mettre à disposition le lieu et tout ce qui relève de la convivialité.

Il y avait un consensus, avant la création de l'aire de dépôts de déchets verts, pour que les particuliers puissent déposer chez Schitter Vita Compost. Au vu de l'affluence, en 2007, celui-ci n'a plus accepté l'apport des particuliers mais seulement des professionnels, comme cela était prévu au niveau réglementaire.

L'aire de dépôt des déchets verts a vu le jour mais elle est aujourd'hui victime de son succès et elle est souvent saturée, sans contrôle et donc ne respecte pas la réglementation de ces aires de dépôt.

Une réflexion est en cours.

Pour diminuer ces déchets verts, Madame Valentine FRITSCH précise que le SMICTOM propose aux associations d'arboriculteurs ou autres des broyeurs qui seraient mis à disposition aux particuliers qui le souhaitent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le présent procès-verbal comprenant les points 1 à 8, est signé par les membres présents.

C. ZIMMERMANN

O. SCHLATTER

V. FRITSCH

A. KLEITZ

B. ROLL

D. BALTZER

Excusé – Procuration
à M. A. KLEITZ

B. MULLER

Excusée – Procuration
À Mme V. FRITSCH

P. FEIDT

Excusé - Procuration
A M. G. HUTTLER

P. FRIEDRICH

C. GEBUS

M. GRAD-ORAN

A. GRIES

A. GUERRIER

M. HUARD

G. HUTTLER

E. JUNG

Excusé

Y. LONGERON

Excusé

D. MEYER

V. SCHAEFFER

Excusé - Procuration
A Monsieur O. SCHLATTER

C. SCHAEFFTER

M. VOGEL

R. WEIL

S. WOLFFER

**Le secrétaire de séance,
Danièle MEYER**

Pour extrait conforme

A Dettwiller, le

Le Maire, Claude ZIMMERMANN